

Dispositions spécifiques applicables au lot n°6 - Tranche 1

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)

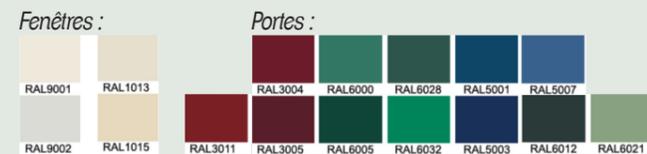
Aspect de la construction :

Matériaux et couleurs

Les façades sont recouvertes d'un enduit de ton clair et d'aspect lissé ou gratté fin. Sur les volumes d'architecture contemporaine, des matériaux différents pourront être utilisés (bois, zinc, cuivre, acier...).



Palette de couleurs pouvant être utilisées sur les menuiseries :



Plantations :

L'aménagement des terrains doit comprendre une part minimale de surfaces favorables à la nature. Elle est de 20% pour les terrains d'une superficie de 151m² à 500m². Les nouvelles plantations devront privilégier les essences locales.

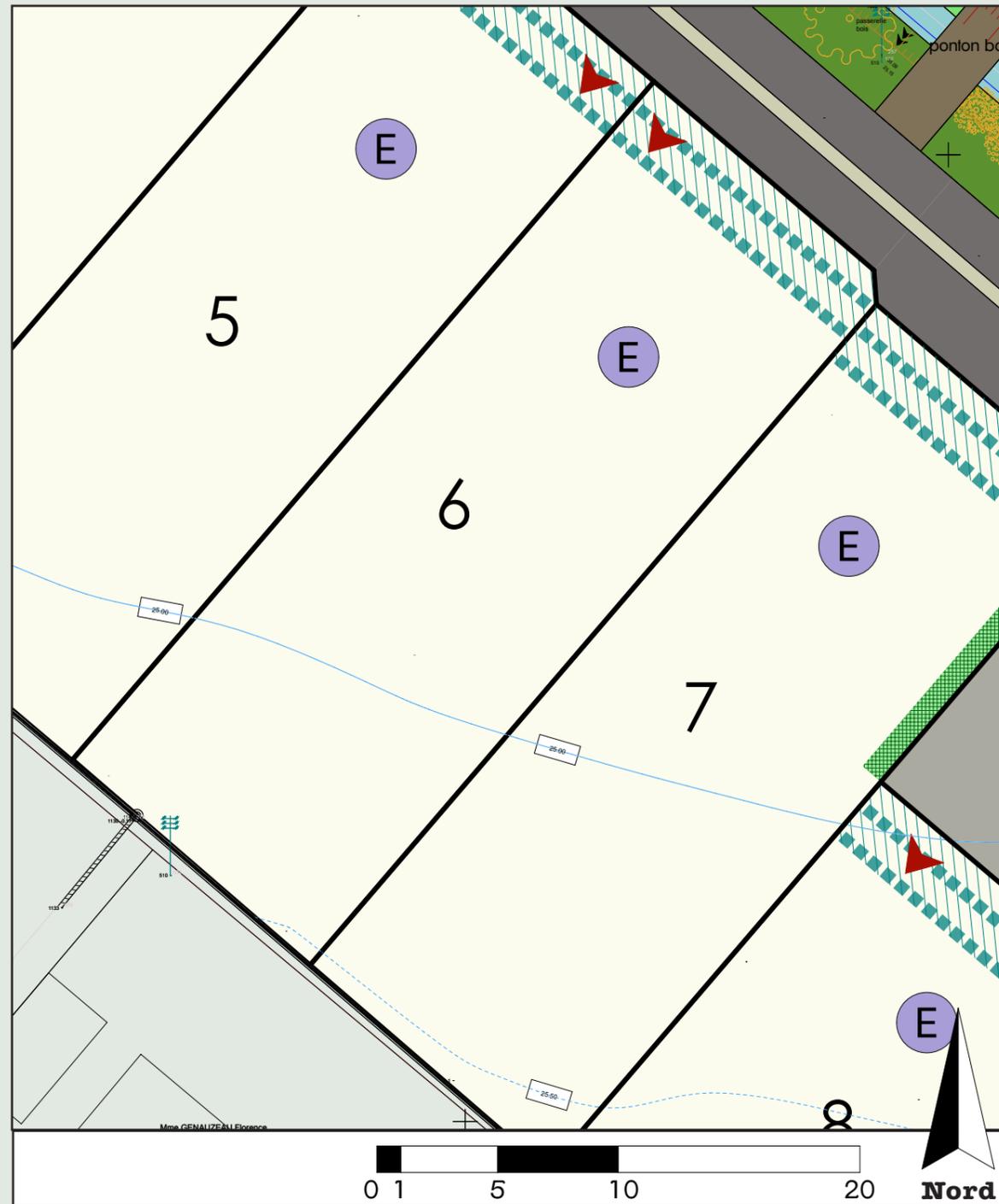
Quelques essences locales pour des arbustes :



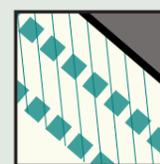
- | | | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|
| 1. Ajonc d'Europe | 7. Daphné laurèole | 13. Lilas commun | 19. Prunellier |
| 2. Bois de Sainte-Lucie | 8. Eglantier | 14. Néflier | 20. Sureau noir |
| 3. Bourdaine | 9. Filaire | 15. Nerprun alaterné | 21. Troène commun |
| 4. Camérisier à balai | 10. Fragon | 16. Nerprun purgatif | 22. Viorne lantane |
| 5. Cornouiller mâle | 11. Fusain d'Europe | 17. Noisetier | 23. Viorne obier |
| 6. Cornouiller sanguin | 12. Houx | 18. Rosier des champs | |

AVERTISSEMENT :

Les éléments présentés constituent une synthèse des principales dispositions du règlement et du Cahier de Prescriptions Architecturales et Paysagères de l'opération Via Verde, ainsi que du PLUI de la Communauté d'agglomération de la Rochelle approuvé le 19 décembre 2019 puis modifié par une procédure simplifiée approuvée le 4 mars 2021. Pour la conception d'un projet, il convient donc, nécessairement, de prendre connaissance de l'intégralité de ces documents.



Prescription sur les clôtures :

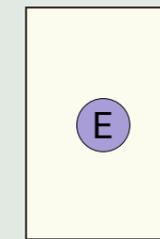


Frontage

Un frontage devra être créé entre la limite de l'espace public et la façade sur rue de la construction. Cet espace sera non clos et planté d'arbustes et de fleurs adaptés au sol.



Implantation de la construction :



Choix du modèle d'implantation

L'implantation de la construction doit respecter les prescriptions du modèle indiqué sur le plan. Les prescriptions concernent l'implantation par rapport aux voies ou emprises publiques, la composition et l'ordonnement des volumes et façades bâtis, le traitement des accès et des clôtures.

E Jardinnet à l'avant



Accroche obligatoire entre 1 et 3 mètres

Un élément du bâti de la construction devra être positionné entre 1 et 3 mètres de la limite sur la voie publique.

Conformément au modèle E, la façade principale de la construction sera orientée parallèle à la voie. Les décrochés ou reculs partiels de façade sont autorisés dès lors qu'ils respectent le retrait de 1m minimum par rapport à la voie.



Accès au lot

L'accès au lot devra être créé à l'emplacement indiqué au plan réglementaire.

Deux places de stationnement devront être prévues sur la parcelle.

Le stationnement des véhicules pourra prendre différentes formes : en aérien, sous un préau ou abri, dans un garage. Il devra être traité avec soin.

Coffrets

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans la construction ou dans un muret implanté à l'alignement, d'une hauteur et d'une largeur strictement limitées à l'incorporation des éléments précités.



